



L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESPEL Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danièle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 19 février 2026
--	--

N° 2026-022	PETITE ENFANCE – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Avis préalable à l'ouverture de deux micro-crèches privées sur la commune de Cavaillon
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'action sociale et des familles e notamment les articles L 214-1-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-04 en date du 6 mars 2025 portant définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu le diagnostic territorial Luberon Monts de Vaucluse 2026–2030 ;*
- *Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de Vaucluse ;*
- *Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030 ;*
- *Vu les données du Relais Petite Enfance (RPE) de Luberon Monts de Vaucluse sur les assistantes maternelles.*

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vient préciser le rôle prépondérant des communes ou intercommunalités dorénavant "*autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant*" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "*Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire*". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil Communautaire, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, LMV a été saisie par la SARL La cabane d'Achille et Camille d'une demande d'avis préalable à la création de deux micro-crèches privées de 12 places chacune, implantées de façon contiguë sur le territoire de la commune de Cavaillon.

L'instruction de cette demande a conduit LMV à réaliser une analyse détaillée des besoins d'accueil du jeune enfant et de l'offre déjà disponible sur la commune.

Entre 2021 et 2023, Cavaillon a enregistré une baisse de 8,5% des naissances (soit 28 naissances en moins), avec une population estimée à 966 enfants de moins de trois ans, stable ou en légère diminution. Le taux de couverture global s'établit à 40% (375 places pour 966 enfants), un niveau certes inférieur à la moyenne départementale (49,9%) et nationale (60,3%).

L'offre collective comprend actuellement 227 places réparties dans 6 crèches, et l'offre individuelle compte 148 places auprès d'assistants maternels. Les données de décembre 2025 montrent toutefois que 23% des assistants maternels agréés n'ont pas de contrat actif, soit 34 professionnelles disponibles représentant autant de places mobilisables, ce qui permettrait de répondre aux besoins identifiés sans création de nouvelles structures.

Le projet de micro-crèches, bien que prévoyant une amplitude horaire élargie, ne répond pas à un déficit d'offre identifié, mais entre en concurrence directe avec les assistants maternels existants, dont l'activité est déjà fragilisée.

Par ailleurs, le revenu médian des ménages à Cavaillon (18 750 €/an) demeure inférieur de 15% à la moyenne départementale. Dans ce contexte, les tarifs pratiqués par les micro-crèches privées (entre 12 et 15 €/heure) apparaissent inaccessibles pour près de 40% des familles, accentuant les risques d'inégalités sociales et territoriales.

Au regard de ces éléments, il ressort que :

- Le projet de création de deux micro-crèches privées ne se justifie pas au regard des besoins recensés sur la commune de Cavaillon ;
- 34 assistants maternels agréés mais inactifs pourraient être soutenus et accompagnés pour renforcer la réponse locale à la demande d'accueil ;
- L'offre existante, de 375 places au total, apparaît suffisante pour couvrir les besoins actuels ;
- Les priorités du SPPE et de la CTG 2026–2030 visent en outre à concentrer les efforts sur le renforcement de l'offre en milieu rural plutôt qu'en zones déjà bien pourvues.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis défavorable à la création de deux micro-crèches privées « La Cabane d'Achille & Camille » sur la commune de Cavaillon.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

